

---

## Procédure pour l'obtention d'un stage en industrie

---

### 1. Préambule : législation.

Dès le 3<sup>ème</sup> semestre du DES de pharmacie (soit la 2<sup>ème</sup> année d'internat), les internes sont autorisés à effectuer des stages en industrie et **ce quelle que soit l'option choisie** :

Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie, annexe 1 :

« - Les troisièmes et quatrièmes semestres sont effectués soit :

- dans des services ayant l'agrément pour un des quatre domaines de pharmacie hospitalière.
- dans un service extrahospitalier agréé (agences, DRASS, ARH, CRAM, CNAM, structures de recherche...).
- dans un établissement industriel agréé pour recevoir des internes en pharmacie du diplôme d'études spécialisées de pharmacie »

Les internes ayant choisi l'option PIBM doivent effectuer **au moins un semestre dans un établissement industriel** :

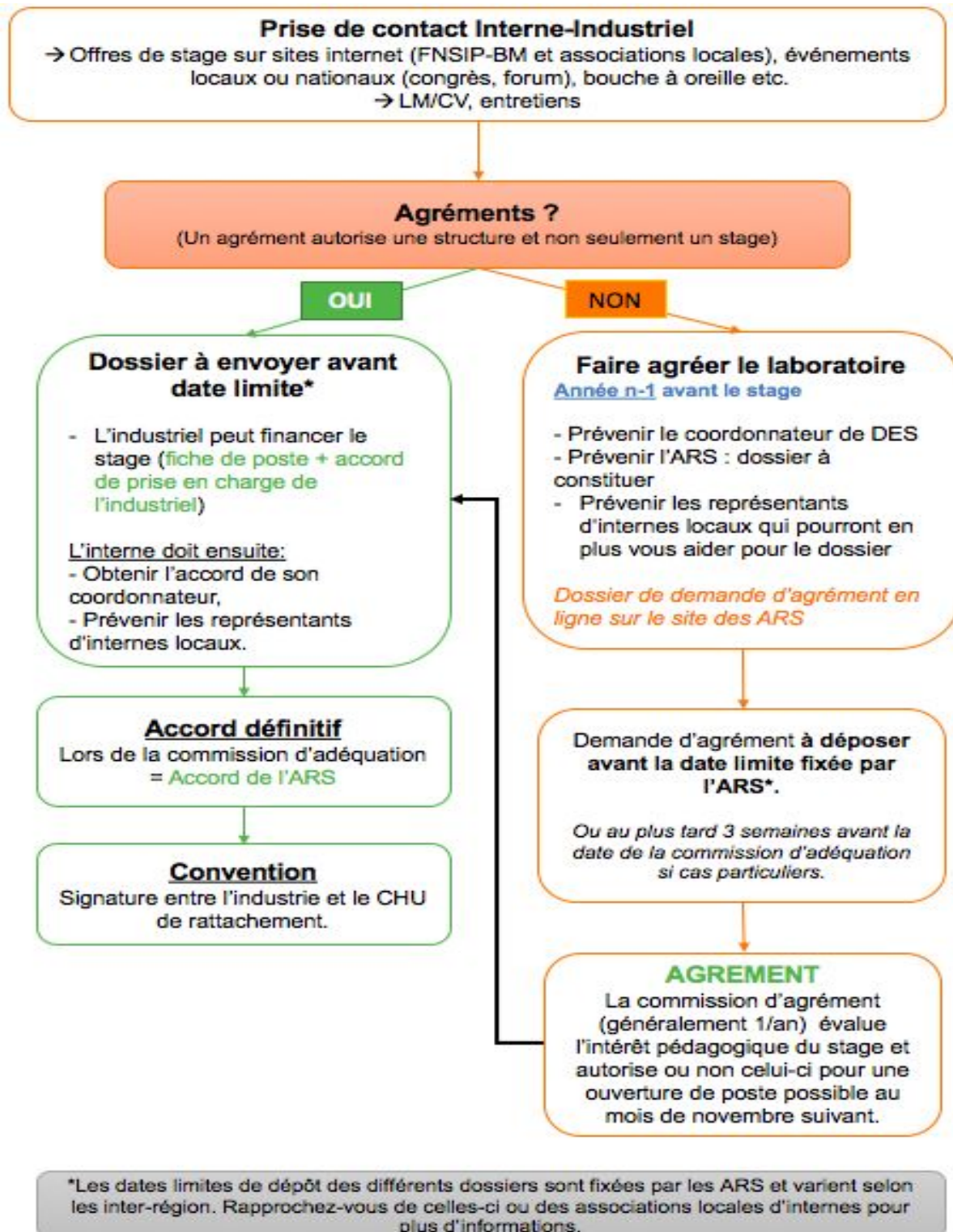
Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie, annexe 1 :

« Pour les internes du DES de pharmacie option pharmacie industrielle et biomédicale, à l'issue des huit semestres, un semestre au moins est obligatoirement effectué dans un établissement industriel agréé. »

#### **Attention :**

**Les modalités précises, les dossiers et les dates des différentes commissions peuvent différer d'une interrégion à l'autre, avant toute démarche, ou en parallèle de celles-ci, nous vous conseillons de vous adresser à vos représentants locaux (contact des associations locales sur notre site <http://www.fnsipbm.fr/> rubrique « les associations locales »).**

## 1. Procédure générale



## 2. Démarches

### ➤ L'agrément :

Toutes les structures situées sur le territoire français et accueillant/souhaitant accueillir un interne doivent être agréées :

Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie :  
« [...] *les obligations semestrielles de formation pratique dans des services agréés par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, conformément à la procédure prévue à l'article 3 du décret du 19 octobre 1988 susvisé* ».

Le dossier d'agrément est à renvoyer à l'ARS et au coordonnateur.

Il comprend :

- Un formulaire d'agrément rempli par l'industrie (cf site de l'ARS).
- Un projet pédagogique pour l'accueil d'un interne, rédigé par l'industrie.

Particularités :

- Les agréments des stages industriels sont **nationaux**, **il n'est pas nécessaire de faire une demande d'inter CHU**.
- Les agréments peuvent concerner un stage et donc un poste bien identifié, un service (ex: affaires médicales, règlementaire... à Lyon) ou une structure dans son ensemble (ex tout le labo à Paris) et sont attribués pour une période de 1 à 5 ans.

### **!! ATTENTION !!**

Les agréments ne concernent que les sites sur le territoire français.  
**Pour les stages à l'étranger contactez les représentants PIBM et Relations Internationales de la FNSIP-BM** pour plus d'informations sur les possibilités (disponibilité et/ou interCHU pour l'interne).

La liste nationale des agréments industriels et les fiches de poste sont disponibles sur le site de la FNSIP-BM : <http://www.fnsipbm.fr/>, **onglet formations et stage / stages industriels**.

Article 17

« [...] *Les stages dans les laboratoires industriels sont offerts au choix des internes de toutes les circonscriptions. Ceux-ci doivent obtenir l'accord écrit du responsable du stage préalablement aux opérations de choix. Ils peuvent, à leur demande, effectuer deux semestres consécutifs dans le même laboratoire industriel* [...] ».

**Procédure d'obtention de stages industriels (avant R3C) V.2**

- Un interne souhaitant effectuer son stage dans une industrie en dehors de sa subdivision d'origine et **qui n'a pas encore obtenue d'agrément**, doit faire les démarches d'agrément nécessaires **auprès de l'inter-région d'accueil**.

- Des **agréments** industriels **exceptionnels** en **commission d'adéquation** peuvent être autorisés au cas par cas et sous certaines conditions, dès lors que l'interne en a averti son coordonnateur, l'ARS et les affaires médicales, au plus tard 3 semaines avant la commission d'adéquation (se renseigner auprès de l'association locale et du coordonnateur).

➤ **La convention** (modèle disponible sur le site de la FNSIP-BM) :

Une **convention signée entre le CHU de rattachement et l'industrie** est généralement nécessaire. Cette convention précise :

- les différents acteurs : CHU de rattachement, industrie, interne,
- les modalités de financement : le CHU verse le salaire de l'interne, l'industrie rembourse le CHU (hors gardes),
- l'assurance,
- l'encadrement de l'interne.

Par ailleurs vous devez

- Obtenir l'accord écrit de votre coordonnateur local de filière.
- Contacter votre ARS régionale qui se chargera de vérifier l'agrément du stage auprès de l'ARS de la région concernée.
- Vous assurez auprès de l'industriel que celui-ci financera le stage en remboursant le CHU d'origine.
- Prévenir vos représentants locaux.

### 3. Quelques conseils pour obtenir un stage industriel

➤ **Où trouver un poste ?**

Dans la liste nationale des stages industriels agréés (liste nationale des agréments industriels et les fiches de postes) :

- sur le site de la FNSIP-BM, <http://www.fnsipbm.fr/> (onglet formation et stages/stages en industrie),
- dans les petites annonces (site du Leem) : s'ils recrutent c'est qu'ils ont des besoins et un industriel qui a besoin de personnel est toujours plus facile à convaincre,
- et sinon tous les moyens sont bons (internet, relations ...) !

**➤ L'entretien :**

Avant l'entretien y compris pour les postes déjà répertoriés, il est fortement recommandé (outre la lettre de motivation) de prendre contact directement avec vos futurs potentiels encadrants de stage afin de prendre des informations précises sur le poste et le laboratoire, mais aussi de vous présenter et de montrer votre intérêt pour le laboratoire, pour le stage.

Vous allez obligatoirement passer un entretien. Il vous permettra d'expliquer votre cursus et vos atouts pour les 6 mois de stage envisagés. Evidemment, vous ne postulez pas pour un CDI mais l'industriel ne vous prendra en stage que s'il a besoin de vous.

Il est possible qu'il vous demande des compétences supplémentaires (master complémentaire, UE particulière...) ou que vous n'arriviez pas au moment où l'entreprise a un besoin. Il ne faut donc pas se décourager, ne pas hésiter à frapper à toutes les portes et à retenter sa chance en cas de refus.

Montrez votre motivation, vos compétences actuelles, etc.

Que l'entretien débouche sur le poste ou non, cela sera toujours enrichissant.

**➤ Vos atouts en tant qu'interne :**

A mettre en avant lors de l'entretien :

- expérience professionnelle de X années,
- maturité, adaptabilité, gestion du stress et de l'urgence,
- expertise hospitalière, connaissance du client (l'hôpital),
- polyvalence et/ou spécialisation, culture du médicament...

**➤ La concurrence :**

Il est possible que vous soyez plusieurs internes à candidater sur le même poste.

Pas de soucis, la liste est assez grande pour trouver un autre industriel capable de vous accueillir.

**➤ Le salaire**

Votre salaire suit la grille de rémunération de l'interne publiée au Journal Officiel, vous bénéficierez donc toujours du même salaire que vos collègues internes en fonction de votre année dans l'internat.

Grille de rémunération de l'interne :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=844395497549B9F42DEF0164206A8790.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000022509256&idArticle=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=844395497549B9F42DEF0164206A8790.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000022509256&idArticle=&categorieLien=id)

Vous coûtez plus cher qu'un étudiant en 6ème année industrie, c'est un fait ! Mais vous avez passé le concours de l'internat et avez au moins une année d'hôpital en plus qu'eux. Ce qui veut dire : 1 an d'expérience professionnelle et 1 an de responsabilité (gardes +++ ) à mettre en avant. Vous n'êtes donc pas un stagiaire « classique » puisque vous offrez de réelles compétences « en échange » de votre formation.

Pour des précisions et les particularités possibles dans votre inter-région de rattachement sur la rémunération, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'association qui vous représente.

### ➤ En formation ?

On pourra vous reprocher d'être "en formation" ... n'hésitez pas à expliquer le déroulé de chaque semestre : 2 semaines de formations au début, et après, à vous d'assurer. Dans chaque métier, la formation est le travail de tous les jours, ça n'est pas pour autant que vous n'êtes pas opérationnel rapidement.

### ➤ Et les cours ?

Evitez peut-être, si vous le pouvez, de faire des UEs, DU... pendant le stage industriel, surtout s'il s'agit d'un stage de 6 mois. Cependant l'industriel peut comprendre que vous êtes en formation et c'est à vous de vous entendre avec votre encadrant dans le respect des temps de cours et de travail.

Le **livret PIBM** en ligne sur le site de la FNSIP-BM est également un guide qui pourra vous aider dans les démarches et procédures pour obtenir un stage en industrie, que vous ayez choisi cette option ou non : [http://fnsip.fr/wordpress/wp-content/uploads/2018/07/Livret-PIBM\\_VF2018.pdf](http://fnsip.fr/wordpress/wp-content/uploads/2018/07/Livret-PIBM_VF2018.pdf)  
Enfin, vos représentants locaux et nationaux sont toujours là pour vous aider et répondre aux questions supplémentaires ou aux cas particuliers.